

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3357

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s) : Jonage - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Chassieu - Décines-Charpieu - Bron - Saint-Priest - Feyzin - Mions - Corbas - Vénissieux - Solaize - Saint-Fons

Objet : Cycle de l'eau - Mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'est lyonnais - Attribution d'une subvention au Département du Rhône au titre de l'année 2024 - Transfert des conventions attributives de subvention 2021 et 2022 - Approbation d'une convention et de deux avenants avec Eau du Grand Lyon - la Régie et le Département du Rhône

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Grosperrin

Président: Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e): Monsieur Richard Marion

Présents: M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés: Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3357

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s) : Jonage - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Chassieu - Décines-Charpieu - Bron - Saint-Priest - Feyzin - Mions - Corbas - Vénissieux - Solaize - Saint-Fons

Objet : Cycle de l'eau - Mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'est lyonnais - Attribution d'une subvention au Département du Rhône au titre de l'année 2024 - Transfert des conventions attributives de subvention 2021 et 2022 - Approbation d'une convention et de deux avenants avec Eau du Grand Lyon - la Régie et le Département du Rhône

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Le SAGE de l'est lyonnais a été approuvé par arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) n° 2009-4049 du 24 juillet 2009.

Le SAGE de l'est lyonnais est un document réglementaire de planification qui vise une gestion équilibrée et patrimoniale de la ressource en eau souterraine et des milieux aquatiques de l'est lyonnais. Les aquifères de ce territoire sont d'une importance cruciale vis-à-vis de nombreux usages, notamment celui de l'approvisionnement en eau potable.

La mise en œuvre du SAGE est pilotée par une commission locale de l'eau (CLE), renouvelée le 4 mars 2021.

Le Département du Rhône est la structure porteuse du SAGE (délibération du Conseil général du 5 octobre 2007). Il assure l'animation et le secrétariat de la CLE, du comité de milieu ainsi que la maîtrise d'ouvrage de certaines actions. La collectivité héberge, à ce titre, une équipe de trois personnes.

Représentés à la CLE et tenus informés dans ce cadre de l'avancement de la procédure, les partenaires suivants participent au financement de la démarche du SAGE : l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Métropole, le Département du Rhône et, désormais, Eau du Grand Lyon - la Régie.

II - Convention 2024

Dans un territoire périurbain dont le sous-sol renferme des nappes à préserver, les prélèvements sont nombreux et l'occupation du sol fait peser des risques sur la qualité de l'eau. Un tel contexte exige de rassembler les acteurs de l'eau autour d'un projet commun permettant de mieux connaître, protéger et gérer les ressources.

La Métropole participe au financement des frais de fonctionnement de l'équipe du SAGE à hauteur de 10 % du montant total TTC.

Le programme et le coût prévisionnels des actions sont arrêtés par la CLE avant le 31 décembre de chaque année. Le programme et le plan prévisionnel des actions 2024 ont été votés lors de la CLE du 18 décembre 2023.

Pour chaque action, le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel et les conditions de participation de la Métropole et du Département du Rhône sont notifiés dans la convention d'application.

Le taux de participation de la Métropole varie entre 7 et 12,5 % suivant les actions, à part égale avec Eau du Grand Lyon - la Régie, afin d'assurer la continuité de l'engagement financier au SAGE. Les autres financeurs sont le Département du Rhône et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

La convention d'application 2023, approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2681 du 16 octobre 2023, a permis au SAGE de poursuivre ses actions avec l'élaboration d'une 1ère version des fiches "Actions, Recommandation ou Prescription" qui pourront être examinées par la CLE en 2024. En 2023, le SAGE aura lancé l'étude d'implantation d'un captage d'eau potable dans la zone de sauvegarde non encore exploitée d'Heyrieux dont les travaux s'achèveront en 2024, assuré le suivi de l'état de la nappe de l'est lyonnais et élaboré le cahier des charges pour l'étude des solutions de recharge de la nappe de l'est lyonnais qui pourra être lancée en 2024.

En 2024, il est prévu de poursuivre les actions nécessaires pour la révision du SAGE et la préparation des documents constitutifs de cette révision, la poursuite du suivi de l'état de la nappe de l'est, l'élaboration d'actions et de documents de communication ainsi que le lancement de l'étude des solutions de recharge de la nappe de l'est lyonnais.

Le coût total estimé pour l'animation du SAGE est de 195 500 €, avec une participation de la Métropole à hauteur de 19 550 € TTC.

Le budget prévisionnel des actions en 2024 est estimé à 432 000 €, avec une participation de la Métropole à hauteur de 50 820 € TTC comme détaillé dans les tableaux suivants :

| | Coût prévisionnel pour la convention 2024 (€ TTC) | Subvention de la Métropole et taux de participation (en €) | |
|----------------|---|--|--|
| animation SAGE | 195 500 | 19 550 (10%) | |

| Actions | Coût prévisionnel des actions en 2024 (en € TTC) | Subvention de la Métropole et taux de participation (en €) | |
|---|--|--|--------|
| réseau de suivi qualitatif des eaux souterraines de l'est lyonnais (2024-2025) | 68 400 | 12,5 % | 8 550 |
| réseau de suivi qualitatif des eaux souterraines de l'est lyonnais (2024-2025) | 51 600 | 7,5 % | 3 870 |
| actions de communication | 12 000 | 7,5 % | 900 |
| étude des solutions de recharge de la nappe de l'Est lyonnais | 300 000 | 12,5 % | 37 500 |
| Total de la subvention de la Métropole pour les actions | | | 50 820 |

| Total de la subvention de la Métropole | 70 370 |
|--|--------|
|--|--------|

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 70 370 € au profit du Département du Rhône.

III - Avenant de transferts aux conventions 2021 et 2022

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a fait le choix d'une gestion du service public d'eau potable en régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2023. Depuis cette date, la régie de l'eau potable, dénommée Eau du Grand Lyon - la Régie, est chargée de la gestion du service public de l'eau. Par délibération du Conseil n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé une dotation initiale versée à Eau du Grand Lyon - la Régie lui permettant de prendre les missions que la Métropole lui confie.

Les conventions attributives de subventions pour la mise en œuvre du SAGE, conclues entre le Département du Rhône et la Métropole pour la protection et la préservation de la ressource en eau potable, sont relatives à des missions qui, pour partie, sont désormais confiées à Eau du Grand Lyon - la Régie, conformément à ses statuts adoptés par délibération n° 2021-0842 du 13 décembre 2021.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2527 du 10 juillet 2023, la Métropole a approuvé le transfert, par voie d'avenant, des deux conventions conclues avec le Département du Rhône à Eau du Grand Lyon - la Régie pour la poursuite des engagements pris dans ce cadre et l'achèvement des actions prévues respectivement dans les conventions de 2021 et 2022. Le Département du Rhône et Eau du Grand Lyon - la Régie doivent proposer, à leurs instances délibératives respectives, une délibération concordante.

Or, la convention portant sur le programme 2021 comprend certaines actions réalisées par le Département du Rhône (réseau de suivi des eaux souterraines, étude d'implantation d'un captage d'eau potable dans la zone de sauvegarde non encore exploitée du couloir de Heyrieux amont, étude de solutions de recharge de la nappe de l'est lyonnais, révision du SAGE, poursuite de l'observatoire des données sur l'eau de l'est lyonnais -ODESLY- sur les eaux souterraines, équipement des points nodaux du plans de gestion de la ressource en eau -PRGE- en télérelève, actions de communication) pour la réalisation desquelles des subventions doivent être versées par la Métropole sur le budget principal.

Aussi, par délibération du Conseil n° 2023-2023 du 11 décembre 2023, la Métropole a abrogé la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2527 du 10 juillet 2023 et a prolongé d'une durée d'un an ladite convention afin de permettre le versement de ces subventions par la Métropole pour ces actions.

1° - Avenant n° 2 à la convention 2021

Les subventions portant sur l'année 2021 ont été approuvées par la Métropole par délibération du Conseil n° 2021-0694 du 27 septembre 2021 et par le Département du Rhône par délibération n° 012 du 1er juillet 2021.

Les modalités de réalisation des actions du SAGE par le Département du Rhône et le versement des subventions sont encadrés au sein d'une convention entrée en vigueur au 1 er janvier 2021. Cette convention est conclue pour une durée de 36 mois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Afin de permettre au Département du Rhône d'apporter les justificatifs nécessaires à la réalisation des actions qui feront l'objet du versement par la Métropole du solde de la subvention, ladite convention a été prolongée par la Métropole pour une durée d'un an, par délibération du Conseil n° 2023-2023 du 11 décembre 2023 et par le Département du Rhône par une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 21 décembre 2023.

Le programme d'actions 2021 n'est pas entièrement achevé à ce jour, pour cause de renouvellement de l'équipe et de nouvelles actions majeures retardant la finalisation des actions inscrites en 2021 : les réflexions et étude des solutions de recharge de nappe, l'étude de la zone de sauvegarde Heyrieux amont, la révision du plan de gestion de la ressource en eau adoptée en 2017.

Aussi, la Régie exerçant actuellement certaines compétences qui appartenaient à la Métropole lors de la signature de la convention en 2021, il est nécessaire de formaliser le transfert à Eau du Grand Lyon - la Régie des missions de la convention consentie avec le Département du Rhône pour la mise en œuvre des actions du SAGE, prévues pour l'année 2021, qui ne sont pas encore achevées et soldées. Les actions d'animation du SAGE et de poursuite de l'ODESLY sont achevées et ont été soldées. Les actions de communication et l'étude des solutions de recharge ont été reportées et reprises dans la convention 2024.

La convention initiale prévoyait une participation financière de la Métropole aux actions à hauteur de 182 100 €, dont 97 100 € du budget principal et 125 000 € du budget annexe de l'eau. Compte tenu des actions achevées et des actions reportées, la répartition de la participation financière restante de 84 100 € entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie du programme d'actions est proposée de la façon suivante :

| Action | Coût prévisionnel (en €) | Montant initial de la subvention dans la convention 2021 (en €) | Participation Métropole (en €) | Participation Eau du Grand Lyon - la Régie (en €) |
|--|--------------------------------|--|--------------------------------------|--|
| réseau de suivi qualitatif de la nappe | 47 200 | 11 800 | 3 540 | 8 260 |
| réseau de suivi quantitatif de la nappe | 32 000 | 4 800 | 1 440 | 3 360 |
| révision du SAGE - frais divers | 10 000 | 2 500 | 1 250 | 1 250 |
| étude implantation d'un captage Heyrieux amont | 200 000 | 50 000 | 25 000 | 25 000 |
| équipements de points nodaux du PGRE | 60 000 | 15 000 | 6 870 | 8 130 |
| Total | 349 200 | 84 100 | 38 100 | 46 000 |

2° - Avenant n° 1 de transfert de la convention 2022

Selon le même principe, la convention encadrant les modalités de réalisation des actions du SAGE par le Département du Rhône et le versement des subventions, approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1444 du 16 mai 2022 et par le Département du Rhône par délibération du Conseil départemental n° 028 du 11 mars 2022, est entrée en vigueur le 1er janvier 2022 pour les actions 2022. Cette convention est conclue pour une durée de 36 mois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Aussi, Eau du Grand Lyon - La Régie exerçant actuellement certaines compétences qui appartenaient à la Métropole lors de la signature de la convention en 2022, il est nécessaire de formaliser le transfert à la régie, par voie d'avenant, de la convention pour la mise en œuvre des actions du SAGE prévues au titre de l'année 2022. La convention initiale prévoyait une participation financière de la Métropole aux actions à hauteur de 56 850 € imputés sur le budget annexe de l'eau. De ce fait, la convention 2022 est intégralement transférée à Eau du Grand Lyon - la Régie ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 370 € au profit du Département du Rhône pour la mise en œuvre des actions du SAGE de l'est lyonnais menées sous maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône et pour le financement de l'équipe SAGE pour l'année 2024,
- b) le transfert de la convention attributive de subventions 2021 et de la convention attributive de subventions 2022 pour la mise en œuvre du SAGE de l'est lyonnais à Eau du Grand Lyon la Régie,
- c) l'avenant n° 2 de transfert partiel de la convention attributive de subventions 2021 pour la mise en œuvre du SAGE de l'est lyonnais à Eau du Grand Lyon la Régie,
- d) la convention à passer entre la Métropole et le Département du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions versées,
- e) les avenants à passer entre la Métropole, Eau du Grand Lyon la Régie et le Département du Rhône.

- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **3° La dépense** d'exploitation en résultant, soit 70 370 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2024 chapitre 65 opération n° 0P28O5853.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321853-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024